

Vendredi 24 août 2018

## 2 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône interdits d'accès et de travaux ce samedi 25 août 2018

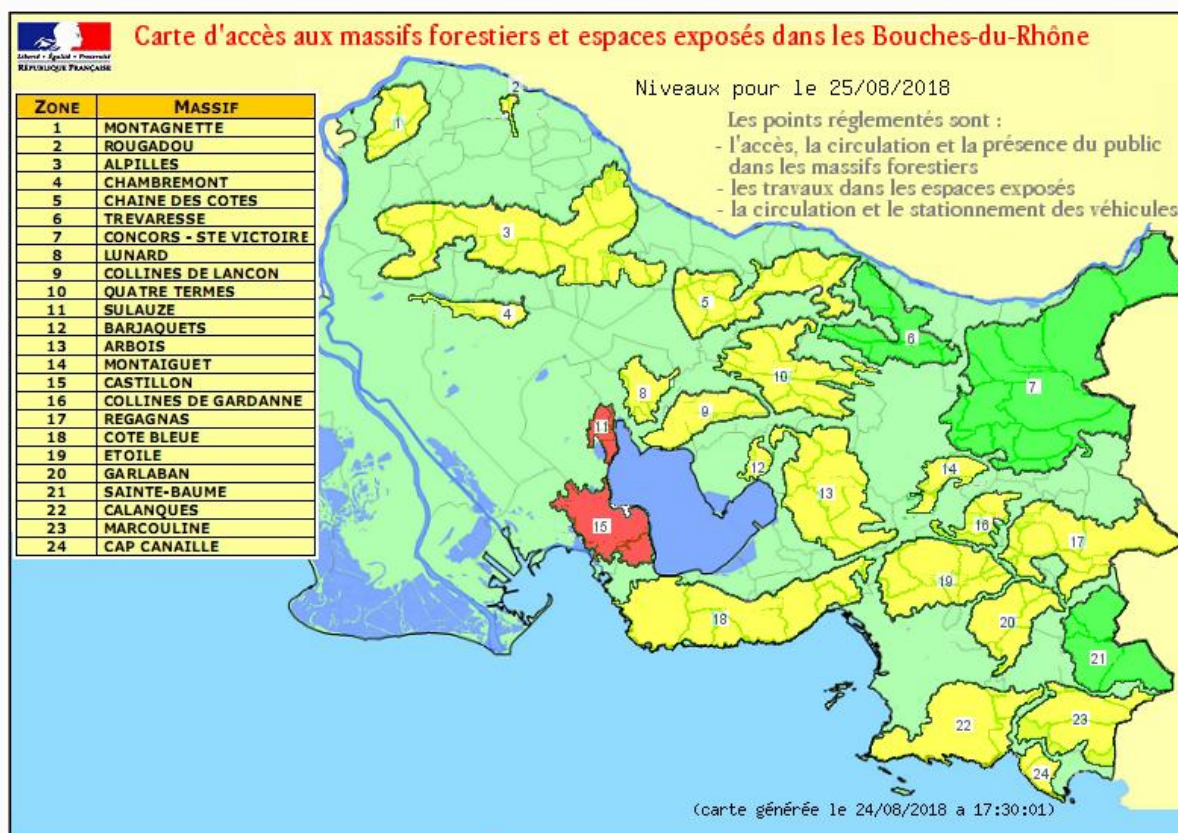
Ce samedi 25 août 2018, la présence du public et les travaux sont interdits dans 2 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité : Sulauze et Castillon.



Dans 19 autres massifs du département, les travaux sont autorisés uniquement de 5h à 13h avec moyens d'extinction appropriés : Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des côtes, Lunard, Collines de Lançon, Quatre termes, Barjaquets, Arbois, Montaiguët, Collines de Gardanne, Regagnas, Côte bleue, Étoile, Garlaban, Calanques, Marcouline et Cap Canaille .

**Attention – Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, les massifs indiqués en ROUGE sur la carte d'accès sont interdits à toute présence et aux travaux.**

### ■ Carte d'accès aux massifs pour le jeudi 2 août 2018



#### CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

## ■ Réglementation

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans **les massifs forestiers sont donc réglementés, par arrêté préfectoral du 28 mai 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.**

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger et, par conséquent, de limitation qui s'y applique\* :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
<b>VERT</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés
<b>JAUNE</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés <b>de 5h à 13h</b> avec moyens d'extinction appropriés
<b>ORANGE</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux interdits
<b>ROUGE</b>	Présence interdite	Travaux interdits

\*Jusqu'au 30 mai 2018, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public. Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. Le 1<sup>er</sup> juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers ont ainsi été modifiées : **dorénavant, lorsque les massifs forestiers sont en rouge leur accès est interdit.**

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, protégeons nos massifs : dans la prévention et la diffusion de l'information, dans la veille et dans l'alerte, soyons vigilants !**

**En savoir plus ?** Rendez-vous sur le site Internet de la préfecture :

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)